

République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

8 AVRIL 2024

OBJET :

ADMINISTRATION
GENERALE

CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE
LA COMMUNE ET
L'ETAT RELATIVE A LA
VIDEOPROTECTION
URBAINE

AUTORISATION DE
SIGNATURE

2024-04-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 08 avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique (arrivée 18h14), MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANCQUART Christopher, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy (arrivé à 18h11), BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

DUMONT Véronique
FIOLET Evelyne
BRANLY Sandrine
MAGNIER Renée
GEISLER Maryse
VANDEWALLE Julie
DESORT Annie
WASSELIN JEAN-GUY
HUGOT Léa
DEROI Alexandre
BOUCHEL Céline
PERON Laurent

(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
(Pouvoir Fabrice MARTIN)
(Pouvoir Corinne NOEL)
(Pouvoir Sabrina MERCIER)
(Pouvoir Sophie MILLIEN)
(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)
(Pouvoir Robert PILLE)
(Pouvoir Quentin WILLAUME)
(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
(Pouvoir William BOUCHEL)



Madame le Maire expose que dans le cadre de sa politique de sécurité et de la poursuite du développement de son partenariat avec les forces de l'ordre, la commune a été sollicitée par les services de l'État pour un partenariat avec la Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Pas-de-Calais.

Il s'agit, pour la commune, de mettre à disposition du Centre d'Information et de Commandement d'Arras (CIC) les images émanant de son système de vidéoprotection implanté sur son territoire. L'objectif général est d'améliorer la sécurité sur le territoire français en accédant à un maillage de caméras réparties sur le pays.

L'opération consiste à renvoyer, sans enregistrement, les images du Centre de Supervision Urbain de Marck vers le CIC d'Arras dont la commune dépend.

Cette mise à disposition du flux ne remet pas en cause le fonctionnement du système de vidéoprotection actuel et est limitée à 8 flux simultanés.

Une convention, d'une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction, encadre strictement les modalités de déport d'images. La participation financière de la commune n'est requise que pour les opérations de maintenance du serveur informatique qui sera nécessaire à la mise en place du déport d'images.

Vu les arrêtés préfectoraux n°2020/1252, 1253, 1254, 1255, 1257 et 1258 en date du 28 Juin 2021 et n°2023/0490 en date du 30 Juin 2023 autorisant la commune à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection urbaine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les éléments présentés aux membres de la Commission Affaires Générales/Ressources humaines le 2 avril 2024

Considérant que les arrêtés préfectoraux autorisent l'accès aux images et aux enregistrements aux personnels des services de l'Etat, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service,

Considérant l'intérêt d'un déport d'images vers les services de l'Etat pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique sur notre territoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de partenariat entre la commune de Marck et l'État relative à la vidéoprotection urbaine,

AUTORISE Madame le Maire à signer la présente convention et tout document ultérieur à intervenir.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

8 AVRIL 2024

OBJET :

ADMINISTRATION
GENERALE

STATUTS DE GRAND
CALAIS TERRES &
MERS

EXTENSION DE
COMPETENCES

2024-04-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 08 avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique (arrivée 18h14), MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANCQUART Christopher, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy (arrivé à 18h11), BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

DUMONT Véronique
FIOLET Evelyne
BRANLY Sandrine
MAGNIER Renée
GEISLER Maryse
VANDEWALLE Julie
DESORT Annie
WASSELIN JEAN-GUY
HUGOT Léa
DEROI Alexandre
BOUCHEL Céline
PERON Laurent

(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
(Pouvoir Fabrice MARTIN)
(Pouvoir Corinne NOEL)
(Pouvoir Sabrina MERCIER)
(Pouvoir Sophie MILLIEN)
(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)
(Pouvoir Robert PILLE)
(Pouvoir Quentin WILLAUME)
(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
(Pouvoir William BOUCHEL)



Madame le Maire expose que la commune de Calais dispose, sur le bassin de la batellerie, d'une halte fluviale (pontons flottants) dont elle assure l'entretien et l'accueil des plaisanciers. Un projet de requalification de ces espaces est d'ailleurs en cours de réalisation.

Compte tenu de la vocation touristique de cet espace qui s'insère pleinement dans la stratégie d'attractivité du territoire, notamment par la valorisation de son patrimoine nautique et de ses canaux, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert de sa gestion à Grand Calais Terres & Mers.

Ainsi, le Conseil Communautaire de Grand Calais Terres & Mers a, par délibération en date du 8 Février 2024, approuvé l'extension de la compétence « valorisation environnementale et touristique des berges et canaux » exercée à titre supplémentaire par : « la gestion, l'aménagement et l'entretien de la halte fluviale du bassin de la batellerie, situé sur la commune de Calais ».

L'extension de compétences, prévue par l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne peut légalement intervenir qu'à l'issue d'une procédure formalisée qui impose que soient prises des délibérations concordantes par les conseils municipaux des communes membres.

Vu la délibération n°CC2024-11 du Conseil Communautaire de Grand Calais Terres & Mers en date du 8 Février 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17 ;

Vu les éléments présentés aux membres de la Commission Affaires Générales/Ressources humaines le 2 avril 2024 ;

Considérant la vocation touristique et l'intérêt communautaire de la halte fluviale sur le bassin de la batellerie à Calais ;

Par conséquent et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'extension de la compétence « valorisation environnementale et touristique des berges et canaux » exercée à titre supplémentaire par : « la gestion, l'aménagement et l'entretien de la halte fluviale du bassin de la batellerie, situé sur la commune de Calais ».

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

